



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État ;  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 29 novembre 2011 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu les résultats des élections professionnelles de l'académie de Lille qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre et les noms des représentants élus de chaque liste ;  
Vu l'arrêté rectoral en date du 4 janvier 2019 nommant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service (CHSCT-S) de l'académie de Lille,  
Vu la demande de modification de la FSU en date du 10 novembre 2021.

### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté rectoral du 23 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service (CHSCT-S) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame Nancy CLAUS, titulaire, en remplacement de Monsieur Antoine RENONCOURT.  
Monsieur Grégory OLEJNICZAK, suppléant, en remplacement de Monsieur Benoît NAVEAU.

**Article 2 :** la rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 NOV. 2021

Valérie CABUIL